

ARR2018_ 0034

ARRETÉ

OBJET: AUTORISATION DES TRAVAUX POUR LE PASSAGE D'UN CÂBLE AU DESSUS DE LA VOIE PUBLIQUE A 4 M 30 DE HAUTEUR ET RACCORDEMENT AU COFFRET ELECTRIQUE AU 4 RUE DE LA MARE BLANCHE A NOISIEL (77186) DU 14 FEVRIER 2018 AU 15 FEVRIER 2018

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT la demande du 02 février 2018 de la société CPC CONSTRUCTION sise 176 rue des Blâches ZA CAROUGE SAINT PIERRE D'ALBIGNY (73250),

CONSIDÉRANT la nécessité d'entreprendre des travaux concernant le passage d'un câble au dessus de la voie publique à 4m30 de hauteur et le raccordement au coffret électrique au 4 rue de la Mare Blanche à NOISIEL (77186),

CONSIDÉRANT que la société CPC CONSTRUCTION sise 176 rue des Blâches ZA CAROUGE SAINT PIERRE D'ALBIGNY (73250), est l'entreprise chargée des travaux,

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation aux abords de la zone de chantier, et ce pendant toute la période des travaux.

A R R E T E

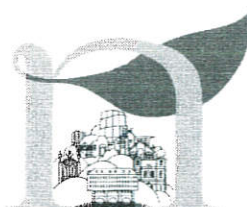
ARTICLE 1 : La société CPC CONSTRUCTION sise 176 rue des Blâches ZA CAROUGE SAINT PIERRE D'ALBIGNY (73250), est autorisée à procéder aux travaux de passage d'un câble au dessus de la voie publique à 4m30 de hauteur et le raccordement au coffret électrique au 4 rue de la Mare Blanche à NOISIEL (77186) du 14 février 2018 au 15 février 2018,

ARTICLE 2 : Les travaux se dérouleront dans une tranche horaire comprise entre 8H00 et 17H30,

La zone d'affouillement sera balisée. Ce balisage protégera celle-ci à chaque interruption de travail,

ARTICLE 3 : La circulation se fera d'une manière alternée et régulée par demi-chaussée pendant la durée des travaux par l'entreprise au moyen de feux tricolores,

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR 2018-

0034

portant sur autorisation des travaux passage d'un câble au dessus de la voie publique à 4m30 de hauteur et le raccordement au coffret électrique au 4 rue de la Mare Blanche à Noisiel (77186) du 14 février 2018 au 15 février 2018

ARTICLE 4 : Le stationnement sera interdit sur le chantier, qui sera délimitée par des panneaux de signalisation.

Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement et mise en fourrière,
Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux,

ARTICLE 5 : La mise en place de la signalisation, et la protection des zones de travail, sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux.

Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public,

ARTICLE 6 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux,

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- La Société CPC CONSTRUCTION,
- Le Service Information,
- Les Agents de la Police Municipale,
- Les Services Techniques.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage.

Fait à Noisiel, le 09 FEV. 2018

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Cadre réservé à l'AG

<p>Transmis au représentant de l'Etat le</p> <p>Affiché en Mairie le 12 FEV. 2018</p> <p>Notifié le</p> <p>Publié au RAA le 12 FEV. 2018</p>
--

2/2

